

**TABLEAU «G»**

Le tarif des droits de douane est modifié comme suit :

I. — Notes de sections et de chapitres

1) Section 2 :

Produits du règne végétal

Notes complémentaires :

Il est ajouté aux notes complémentaires de la Section 2, la note complémentaire III suivante :

III. — Les plants et semences dont la liste a été fixée par l'arrêté du ministre des finances du 7 décembre 1970, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et pris en application du décret n° 70-333 du 19 septembre 1970, sont soumis à un taux de droit de douane réduit de 6,5%.

2. — Chapitre 41 :

Peaux et cuirs

Il est inséré au chapitre 41 les notes complémentaires suivantes :

Notes complémentaires :

I. — On considère comme «Wet blue», au sens des n°s 41.02 et 41.03, les peaux picklées ayant subi un tannage au sulfate de chrome. Ce traitement leur donne la couleur bleue et l'aspect humide.

II. — On considère comme «Stain», au sens du n° 41.02, les peaux tannées au sulfate de chrome ayant subi un léger retannage et une légère nourriture.

Ces peaux essorées et mises au vent se présentent à l'état sec et ont une teinte blanche.

— II. —

Tableau des droits de douane à l'importation

Le tableau «A» des droits de douane à l'importation est modifié conformément au tableau ci-annexé :

**EXTRAIT DU TABLEAU «A» DU TARIF  
DES DROITS DE DOUANE**

Numéros du tarif	Désignation des produits	Taux des droits en tarif mini. %
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des n°s 41.06 et 41.08 :	
	A. Cuirs et peaux de veaux :	
	I. Tannés au chrome :	
	a) wet blue.....	17,5
	b) stain.....	24
	c) autres.....	44
	II. Tannés au végétal.....	44
	III. Autrement tannés.....	44
	IV. Corroyés ou travaillés après tannage.....	44
	B. Cuirs et peaux de bovins autres que ceux de veaux :	
	I. Tannés au chrome :	
	a) wet blue.....	17,5
	b) stain.....	24
	c) autres.....	44
	II. Tannés au végétal.....	44
	III. Autrement tannés.....	44
	IV. Corroyés ou travaillés après tannage.....	44
	C. Cuirs et peaux de bovins refondus :	
	a) fleurs.....	44
	b) croûtes de peaux de bovins en wet blue.....	17,5
	c) croûtes de peaux de bovins en stain.....	24
	d) autres croûtes de peaux de bovins.....	44
	D. Autres :	
	I. Parcheminés.....	44
	II. Tannés au chrome :	
	a) wet blue.....	17,5
	b) stain.....	24
	c) autres.....	44
	III. Tannés au végétal.....	44
	IV. Autrement tannés.....	44
	V. Corroyés ou travaillés après tannage.....	44
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5mm; feuille de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur :	
	A. Feuilles de placage sciées ou tranchées.....	32,5
	B. Feuilles de placage déroulées.....	19
	C. Autres.....	19
Ex 48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :	
	B. Papiers imprégnés, imprimés ou colorés en surface, destinés à la fabrication de panneaux stratifiés (a) :	

Numéros du tarif	Désignation des produits	Taux des droits en tarif mini. %
	a) imprégnés .....	21
	b) autres.....	8,5
	C. Papier pour l'impression et l'écriture .....	37
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail .....	29
53.07	Fils de laine peignées, non conditionnés pour la vente au détail .....	24
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail :	
	A. Ecrus non mercerisés .....	23
	B. Autres .....	26,5
58.05 A	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06 :	
	A. Rubans tissés en chaîne et trame destinés à la fabrication de fermetures à glissière et ne dépassant pas une largeur de 18 mm.....	7,5
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :	
	A. Pour usages industriels .....	21
	B. Autres .....	161,5
Ex 76.16	Autres ouvrages en aluminium :	
	D. Pastilles en aluminium .....	7,5
	E. Autres .....	58
Ex 79.06	Autres ouvrages en zinc :	
	B. Pastilles en zinc.....	7,5
	C. Autres .....	37
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture :	
	A. Machines et appareils pour l'aviculture .....	21
	B. Autres machines et appareils .....	21 (d)
	C. Parties et pièces détachées :	
	a) pour machines et appareils pour l'aviculture .....	21
	b) pour autres machines et appareils .....	21 (d)
84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n° 84.49 et 84.50.....	19
84.53 B	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs :	
	B. Machines pour le traitement de l'information (micro-ordinateurs), présentés à l'importation sous une configuration compatible, d'une valeur en douane globale inférieure ou égale à 5000 dinars :	
	— sans ou avec un écran .....	
	— sans ou avec un clavier .....	
	— sans ou avec au plus 2 unités de diskette .....	
	— sans ou avec une unité de disque dur .....	
	— sans ou avec une imprimante .....	7,5
87.14 A	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules, leurs parties et pièces détachées :	
	A. Remorques et semi-remorques :	
	a) épandeurs de fumier et d'engrais et distributeurs de fourrages .....	10
	b) autres.....	37
97.04 A	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos) :	
	A. Cartes à jouer (a).....	60
98.02	Fermetures à glissières et leurs parties (courseurs, etc...) :	
	A. Fermetures à glissières .....	52,5
	B. Courseurs, boîtiers, arrêteurs .....	7,5
	C. Autres parties .....	52,5
25.17	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), gravier, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts; silex et galets, même traités thermiquement; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudres des pierres des n°s 25.15 et 25.16 :	
	A. Granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudres des pierres des n°s 25.15 et 25.16 .....	30,5
	B. Autres .....	8,5